



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 29 janvier 2026

Date de publication : 4 février 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 12 janvier 2026	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 29 janvier 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRÉ (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

**Création d'un emploi permanent de rédacteur (Responsable administratif et financier)
et modification de l'organigramme**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Création d'un emploi permanent de rédacteur
Responsable administratif et financier (f/h)
et modification de l'organigramme

Contexte

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement

Dans le cadre de la mutation de la directrice administrative et financière au 1^{er} novembre 2025, le Bureau a autorisé, par délibération du 23 septembre 2025, la création d'un emploi permanent de catégorie A avec possibilité de recrutement sur les grades d'attaché, d'attaché principal ou d'attaché hors classe. Le recrutement d'un nouvel agent sur les grades précités s'est révélé infructueux.

Afin de permettre un recrutement sur le poste, il convient d'élargir la recherche sur un emploi de catégorie B, disposant des compétences et de l'expérience nécessaires au poste, il est proposé au Bureau :

- > de créer un emploi permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2026, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial,
- > de revoir les fonctions d'encadrement du poste par une modification de l'organigramme, en rattachant au directeur technique, le chargé de mission SIG ainsi que la chargée de l'évaluation et du Conseil scientifique,
- > de requalifier le poste en « responsable administratif et financier ».

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux). En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B (grade rédacteur) dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur (IB 478 maximum) et sera déterminée en prenant en compte la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, les compétences de l'agent ainsi que son expérience. L'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 janvier 2026, l'emploi d'attaché, vacant depuis la mutation de la directrice administrative et financière, sera supprimé à la date de recrutement du nouvel agent.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de créer un emploi permanent de catégorie B, cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026, pour effectuer les missions de Responsable administratif et financier,
- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire de catégorie B, et, à défaut de candidat titulaire correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an maximum, sur le grade de rédacteur,
- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération,
- de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

